

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES

PRINCIPES COMMUNS AUX 3 ARMES

SAISON 2023-2024



SOMMAIRE

1. REFERENCES AUX REGLES DU JEU	4
2. CATEGORIES.....	4
3. NOTES D'ORGANISATION	5
4. PARTICIPATION AUX EPREUVES	6
4.1. <i>Épreuves nationales.....</i>	6
4.2. <i>Épreuves régionales.....</i>	6
5. ENGAGEMENTS ET POINTAGE.....	6
5.1. <i>Engagement des licenciés FFE.....</i>	6
5.2. <i>Engagement des licenciés des fédérations affiliées à la FIE</i>	6
5.3. <i>Engagement des équipes aux épreuves des championnats de France par équipes seniors N1 et N2.....</i>	6
5.4. <i>Date de clôture des inscriptions.....</i>	6
5.5. <i>Pointage pour les épreuves individuelles</i>	6
5.6. <i>Pointage pour les épreuves par équipes.....</i>	7
5.7. <i>Publication de la liste des tireurs, des poules et des tableaux.....</i>	7
5.8. <i>Droits d'engagement.....</i>	7
5.9. <i>Engagement hors délai</i>	7
6. ABSENCE DE TIREUR(SE)S ENGAGE(E)S	7
6.1. <i>Absence d'un(e) tireur(se) engagé(e) dans une épreuve nationale de la FFE</i>	7
6.2. <i>Absence d'un(e) tireur(se) ou d'une équipe sélectionnée aux championnats de France.....</i>	8
7. ÉQUIPE INTERCLUBS (EIC).....	8
7.1. <i>Définition</i>	8
7.2. <i>Modalités de création d'une EIC.....</i>	8
8. ROLE DU DIRECTOIRE TECHNIQUE.....	9
8.1. <i>Composition</i>	9
8.2. <i>Attributions.....</i>	9
8.3. <i>Intervention du DT.....</i>	10
9. SELECTIONS SUR LA BASE DES CLASSEMENTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX.....	10
9.1. <i>Épreuves nationales.....</i>	10
9.2. <i>Championnats de France.....</i>	10
10. WILD CARDS	10
11. BLOCAGE DU CLASSEMENT POUR CAUSE DE MATERNITE.....	10
12. CONSTITUTION DU CLASSEMENT INITIAL POUR LES EPREUVES FFE.....	11
12.1. <i>Classement initial pour les épreuves individuelles</i>	11
12.2. <i>Classement initial pour les épreuves par équipes.....</i>	12
13. CALCUL DES QUOTAS	13
13.1. <i>Quotas des comités régionaux non-métropolitains.....</i>	13

13.2. Attribution des quotas régionaux en début de saison	13
13.3. Redistribution des quotas non utilisés pour les championnats de France.....	13
14. REGLES POUR LES EPREUVES PAR EQUIPES	14
14.1. Composition des équipes.....	14
14.2. Règles spécifiques aux championnats de France seniors	14
14.3. Règles spécifiques aux épreuves par équipes vétérans.....	15
15. CLASSEMENT NATIONAL.....	15
15.1. Principes généraux.....	15
15.2. Échelons de compétitions prises en compte.	15
15.3. Spécificités de classement.....	16
15.4. Constitution du classement national.....	16
16. CLASSEMENT NATIONAL PAR EQUIPES	28

Ce document répertorie les différents points pratiques nécessaires à une organisation optimale et au respect du cahier des charges des épreuves fédérales.

Les épreuves individuelles qualificatives pour les épreuves fédérales, qu'elles soient au niveau régional, interdépartemental ou départemental, sont ouvertes à toute personne licenciée dans un club français, ainsi que :

- Aux personnes licenciées dans un autre pays dont la fédération est affiliée à la FIE,
- Aux français résidant à l'étranger.

Ces deux dernières catégories doivent justifier au préalable de la souscription d'une licence d'une fédération d'escrime et d'une assurance les couvrant en France pour la pratique de l'escrime.

Les épreuves individuelles des championnats de France quelle que soit la division décernant un titre de champion de France, ainsi que les épreuves individuelles et par équipes de la Fête des Jeunes ne sont ouvertes qu'aux personnes ayant réglementairement la possibilité d'être sélectionnées en équipe de France.

1. REFERENCES AUX REGLES DU JEU

Les règles du jeu sont précisées dans le règlement pour les épreuves choisies par la Fédération Internationale d'Escrime (FIE) (cf. site internet de la FIE : www.fie.org), notamment en matière de règles conventionnelles selon les armes, des fautes et sanctions.

Le règlement sportif de la Fédération Française d'Escrime (FFE) décline des spécificités applicables sur le territoire selon les catégories d'âges, les armes, les règles de l'arbitrage et des décisions disciplinaires dont la FFE est garante.

Si des spécificités ne sont pas mentionnées dans les documents du règlement sportif ou dans ses annexes, c'est le règlement de la FIE qui sera appliqué, et transposé au regard des présentes dispositions.

Les dispositions du présent règlement sont obligatoires pour le Challenge de France M13, les épreuves M15, les épreuves nationales individuelles et par équipes pour les catégories M17, M20, seniors et vétérans, ainsi que pour tous les championnats de France. Elles sont recommandées pour les épreuves organisées par les organes déconcentrés de la FFE.

Pour toutes les épreuves nationales, à toutes les catégories :

- Le coaching est interdit pendant les tours de poule
- Un seul coach est admis en bout de piste, dans la zone autorisée, pour les matchs de tableau et les rencontres par équipe
- Possibilité de parler et conseiller entre le « halte » et le « en garde » lors des matchs de tableaux individuels et rencontres par équipe
- En cas de manquement à ces règles, les sanctions encourues sont les suivantes :
 - 1^{er} infraction : carton jaune, avertissement.
 - 2^e infraction : carton rouge, le coach est envoyé dans les gradins jusqu'à la fin du match. Aucun coaching n'est autorisé jusqu'à la fin de ce match.
 - 3^e infraction : carton noir : exclusion du lieu de la compétition et rapport à la Commission de Discipline.

2. CATEGORIES

Elles sont définies pour la saison sportive fédérale qui débute le 1^{er} septembre et s'achève le 31 août. La compétition est autorisée à partir de la catégorie M9. Les surclassements sont possibles à partir de la 2^{ème} année de la catégorie M11 selon les modalités définies dans le règlement médical.

		2023-2024	2024-2025	2025-2026
Vétérans (1)	V4	1954 et avant	1955 et avant	1956 et avant
	V3	1955 à 1964	1956 à 1965	1957 à 1966
	V2	1965 à 1974	1966 à 1975	1967 à 1976
	V1	1975 à 1984	1976 à 1985	1977 à 1986
	+35	1985 à 1988	1986 à 1989	1987 à 1990
Seniors		2003 et avant	2004 et avant	2005 et avant
M23(2)		2001 et après	2002 et après	2003 et après
M20	3	2004	2005	2006
	2	2005	2006	2007
	1	2006	2007	2008
M17	2	2007	2008	2009
	1	2008	2009	2010
M15	2	2009	2010	2011
	1	2010	2011	2012
M13	2	2011	2012	2013
	1	2012	2013	2014
M11	2	2013	2014	2015
	1	2014	2015	2016
M9	2	2015	2016	2017
	1	2016	2017	2018
M7	2	2017	2018	2019
	1	2018	2019	2020
M5		2019 et après	2020 et après	2021 et après

(1) La catégorie vétérans A FIE correspond à la catégorie vétérans 2 FFE ; la catégorie vétérans B FIE correspond à celle des vétérans 3 FFE et la catégorie vétérans C FIE à celle des vétérans 4 FFE.

(2) Cette catégorie est utilisée par la CEE.

3. NOTES D'ORGANISATION

Les notes d'organisation des épreuves suivantes :

- Challenge de France M13 au sabre,
- Épreuves nationales M15,
- Épreuves nationales individuelles et par équipes (M17, M20, seniors et vétérans)
- Championnats de France,

Doivent être transmises par l'organisateur, au plus tard deux (2) mois avant les épreuves au responsable de la vie sportive de la FFE, et à l'adresse suivante : competitions@ffescrime.fr,

Les notes d'organisation sont mises en ligne sur l'Extranet de la FFE après leur validation par la Direction Technique Nationale.

4. PARTICIPATION AUX EPREUVES

Toute personne disposant d'une licence de la FFE participera obligatoirement au titre de cette dernière sur les épreuves de la FFE.

4.1. Épreuves nationales

Les Épreuves nationales sont ouvertes aux licenciés FFE et aux licenciés des fédérations affiliées à la FIE, sous réserve des conditions de participation édictées dans le présent règlement.

4.2. Épreuves régionales

Sauf dispositions particulières à l'Île de France, les épreuves organisées par les comités régionaux, interdépartementaux, départementaux, et leurs clubs affiliés, sont ouvertes aux licenciés FFE et aux licenciés des fédérations affiliées à la FIE, sans limitation relative à leur comité régional d'appartenance, à l'exception des championnats de région.

5. ENGAGEMENTS ET POINTAGE

5.1. Engagement des licenciés FFE

Pour les licenciés FFE, les engagements se font à l'aide du système d'engagement en ligne sur l'extranet de la FFE (<http://dirigeant.escrime-ffe.fr/>).

Les engagements pour les épreuves nationales individuelles et par équipes accessibles sans quotas, ni sélection, sont effectués par les clubs.

Les engagements pour les championnats de France individuels et par équipes, quelle que soit la division, la Fête des Jeunes individuelle et par équipes, sont effectués par les comités régionaux.

Il est de la responsabilité des tireur(se)s et des clubs de vérifier leur engagement.

5.2. Engagement des licenciés des fédérations affiliées à la FIE

Pour les licenciés des fédérations affiliées à la FIE, les engagements se font directement auprès des organisateurs. Le club organisateur devra informer l'assureur fédéral en lui communiquant la liste des tireur(se)s non licencié(e)s auprès de la FFE engagé(e)s. Il pourra également demander à ces tireur(se)s de signer une décharge de responsabilité.

5.3. Engagement des équipes aux épreuves des championnats de France par équipes seniors N1 et N2

Pour les championnats de France seniors par équipes N1 (épée, fleuret et sabre) et N2 (épée dames et hommes, fleuret hommes et sabre hommes), les équipes sélectionnées devront confirmer, à l'appel de la FFE, leur participation aux épreuves, avant le 20 septembre. Le montant de l'engagement et les conditions de paiement sont précisés dans les *Informations financières 2023-2024*.

Point à confirmer par la CNA au début de la saison 2023-2024 : Les clubs devront engager un arbitre par équipe inscrite. Ces arbitres devront être titulaires au minimum d'un diplôme d'arbitre de niveau national pour les équipes de N1, et de niveau formation nationale pour les équipes engagées en N2.

5.4. Date de clôture des inscriptions

Pour les épreuves nationales organisées sous l'égide de la FFE, ainsi que les épreuves de la filière H2032, la clôture des engagements est fixée au mercredi de la semaine précédent le début de l'épreuve, à 23h59.

5.5. Pointage pour les épreuves individuelles

En fonction de la configuration des lieux de compétition et de ses moyens humains et techniques, l'organisateur mettra en place un pointage à l'entrée du lieu des épreuves, ou sur les pistes avant le début

des épreuves, ceci afin de pouvoir anticiper toute absence d'un(e) tireur(se) et permettre ainsi le bon déroulement de la compétition.

5.6. Pointage pour les épreuves par équipes

Les clubs auront jusqu'à la veille de l'épreuve par équipes à 15h pour modifier la composition de leurs équipes. Passé ce délai, elles seront engagées avec leur effectif initial.

5.7. Publication de la liste des tireurs, des poules et des tableaux

Les organisateurs ont l'obligation de publier la liste des tireur(se)s engagé(e)s avec leur numéro de série au plus tard le lundi précédant l'épreuve.

Ils doivent également publier les poules ou les tableaux d'élimination directe la veille de l'épreuve à 16 h.

5.8. Droits d'engagement

Les tireur(se)s et les équipes doivent s'acquitter d'un droit d'engagement auprès des organisateurs ou de la FFE, selon les modalités fixées par la note d'organisation.

Pour les épreuves des championnats de France, et de la Fête des jeunes, les tireur(se)s et les équipes doivent s'acquitter du droit d'engagement auprès de la FFE, selon les modalités décrites dans la note d'organisation de l'épreuve.

Le montant des droits d'engagement est défini chaque année dans les *Informations financières* de la FFE.

5.9. Engagement hors délai

5.9.1. Épreuves individuelles

Si un(e) tireur(se) n'a pas été engagé(e) dans les délais impartis, il/elle pourra être inscrit(e) jusqu'à la publication des poules, et pourra participer à l'épreuve après s'être acquitté(e) d'un montant égal à 5 fois le droit d'engagement.

Les clubs concernés devront prévenir l'organisateur et la FFE de leur engagement hors délai par tous les moyens possibles et s'assurer que la demande a été prise en compte.

Toute demande d'engagement hors délai formulée après la publication des poules ou des tableaux d'élimination directe ne pourra en aucun cas être prise en compte.

5.9.2. Épreuves par équipes

Si une équipe n'a pas été engagée dans les délais impartis, celle-ci pourra être inscrite jusqu'à la publication des poules ou des tableaux d'élimination directe, et pourra participer à l'épreuve après s'être acquittée d'un montant égal à 5 fois le droit d'engagement.

Les clubs concernés devront prévenir l'organisateur et la FFE de leur engagement hors délai par tous les moyens possibles et s'assurer que la demande a été prise en compte.

Toute demande d'engagement hors délai formulée après la publication des poules ou des tableaux d'élimination directe ne saurait être prise en compte.

6. ABSENCE DE TIREUR(SE)S ENGAGÉ(E)S

En cas d'absence d'un(e) ou plusieurs tireur(se)s dans une poule, le DT aura autorité pour équilibrer la composition des poules selon les règles établies par la FIE ([Règles d'Organisation – art. o.67](#)).

6.1. Absence d'un(e) tireur(se) engagé(e) dans une épreuve nationale de la FFE

En cas d'absence de tireur(se)s engagé(e)s, les responsables du club concerné ou à défaut les autres tireur(se)s présent(e)s doivent s'acquitter des frais d'engagement des tireur(se)s absent(e)s, sous peine de ne pouvoir participer à la compétition.

Si tous les tireur(se)s d'un même club engagé(e)s sont absents, le droit pour ce club de participer aux compétitions fédérales suivantes est conditionné à la justification du paiement des droits d'engagement au club organisateur.

En cas d'absence d'un(e) tireur(se) au début d'une épreuve nationale précédée d'une épreuve qualificative, le Directoire Technique pourra repêcher les premier(e)s tireur(se)s non-qualifié(e)s lors de cette dernière pour compléter les poules.

6.2. Absence d'un(e) tireur(se) ou d'une équipe sélectionnée aux championnats de France

En cas de forfait ou de désistement, il n'y aura pas de remplacement.

Un(e) tireur(se) ou une équipe absent(e) le jour de l'épreuve est déclaré(e) « Forfait », n'est pas classé(e) et ne marque pas de points au classement national, sauf sur présentation d'un certificat médical justifiant son absence pour les épreuves individuelles. Dans ce cas, le/la tireur(se) sera classé(e) dernier(e) du tour de poule, le cas échéant, ou sera classé(e) en fonction de son classement initial dans son tour de tableau.

7. ÉQUIPE INTERCLUBS (EIC)

Le dispositif des Equipes Interclubs sera révisé et amendé au début de la saison 2023-2024

7.1. Définition

La notion de tireur(se) isolé(e) se définit comme un(e) licencié(e) tireur(se)s esseulé(e) dans sa catégorie d'âge dans son club, c'est-à-dire que le club n'a pas le nombre suffisant de tireur(se)s pour constituer une équipe, et ce, quel que soit son niveau, dans la catégorie d'âge concernée ou la catégorie d'âge inférieure.

7.2. Modalités de création d'une EIC

7.2.1. Limitation géographique

L'EIC se crée entre clubs d'un même comité régional.

7.2.2. Limitation sportive

L'EIC pourra participer aux épreuves nationales par équipes et aux épreuves régionales, mais ne pourra participer qu'à la dernière division des championnats de France par équipes.

Si l'EIC devait avoir gagné sa place dans les divisions supérieures, celle-ci serait déclassée, et la place reviendrait à une équipe de club.

7.2.3. Catégorie d'âge

L'EIC se constitue entre deux ou plusieurs clubs dans la catégorie d'âge à partir de la catégorie M17.

7.2.4. Justification de tireur(se) esseulé(e)

Le club, pour créer une EIC avec un ou plusieurs autres clubs, doit justifier qu'il n'a pas d'autres tireur(se)s que son/ses tireur(se)s esseulé(e)s classé(e)s au classement national dans la catégorie d'âge ou dans la catégorie d'âge inférieure pour constituer une équipe, et ce, avant la première épreuve par équipe.

Le club d'un(e) tireur(se) engagé(e) dans une EIC ne pourra en aucun cas engager d'équipe dans les épreuves de la FFE, dans l'arme et la catégorie concernées.

7.2.5. Démarche

Les clubs souhaitant créer l'EIC remplissent le formulaire de demande de création d'EIC et fournissent les éléments justifiant la demande. Les éléments de la demande sont ensuite envoyés au Comité régional pour validation.

Une demande d'EIC doit identifier les tireur(se)s esseulé(e)s et leur club d'appartenance.

Si le Comité régional valide la demande d'EIC, il transmet le dossier avant la date limite de dépôt à l'adresse mail suivante : competitions@ffescrime.fr.

La date limite de dépôt d'une demande de création d'EIC auprès de la FFE est fixée à la date de clôture des engagements pour la première épreuve par équipes à laquelle elle doit participer.

7.2.6. Validité de l'EIC

L'EIC est valable jusqu'à la fin de la saison sportive en cours.

7.2.7. Dénomination de l'EIC

La dénomination de l'EIC est normée de la manière suivante : EIC + nom court du comité régional.

8. ROLE DU DIRECTOIRE TECHNIQUE

Le Directoire Technique (DT) doit être validé par la FFE la veille de l'épreuve. Il doit être physiquement présent avant le début des assauts et jusqu'à la fin de la compétition.

8.1. Composition

Le DT est composé de 3 membres :

- Un membre de l'équipe de gestion de la compétition,
- Un membre de la Direction Technique Nationale ou son représentant,
- Un membre de la commission nationale d'arbitrage ou son représentant.

Si aucun membre de l'équipe de gestion de la compétition n'a les compétences requises pour entrer dans la composition du DT, cette place reviendra en dernier recours au représentant de la commission d'armes présent.

Pour les épreuves nationales, et les championnats de France à la même arme, hommes et dames, même catégorie se déroulant simultanément au même endroit, deux DT doivent être constitués.

Le représentant de la DTN et le représentant de la CNA peuvent prendre part simultanément aux deux DT pour les compétitions se déroulant simultanément.

Pour toutes les autres compétitions, la composition du DT est établie selon les directives du Comité régional ou du territoire dans laquelle elle se déroule.

8.2. Attributions

Le DT a dans ses attributions l'obligation de faire respecter le règlement, auquel il ne pourrait déroger lui-même que dans le cas où il y aurait impossibilité absolue de l'appliquer

- Il s'assure auprès de l'organisateur du bon fonctionnement et de la conformité des installations techniques,
- Il vérifie les engagements des tireur(se)s et des arbitres,
- Il valide les feuilles de poules et les tableaux d'élimination directe suivant le règlement des épreuves,
- Il valide la désignation des arbitres,
- Il étudie les réclamations et fournit des solutions,
- Il s'assure de la diffusion des résultats,
- En cas de nécessité, il peut intervenir spontanément dans tous les conflits,
- Il s'assure du respect éthique et déontologique de tous les acteurs présents.

Toutes les décisions et/ou sanctions du DT sont exécutoires immédiatement. Aucun appel ne rend suspensive la décision pendant la compétition.

Il doit faire respecter l'ordre et la discipline au cours de la compétition et pourra sanctionner selon les règlements édictés par la FIE et la FFE.

Les sanctions qu'il peut prendre sont les suivantes :

- Exclusion de la compétition,
- Exclusion de l'enceinte de la compétition,
- Expulsion de l'enceinte de l'épreuve,
- Annulation du classement de la personne ou de l'équipe sanctionnée,
- Annulation des récompenses.

Il transmet au siège de la FFE les rapports des sanctions disciplinaires prononcées pendant les épreuves (contact@ffescrime.fr et competitions@ffescrime.fr).

La procédure disciplinaire est celle décrite dans le règlement disciplinaire de la FFE.

8.3. Intervention du DT

L'intervention du DT a lieu sur demande du/de la tireur(se) à l'arbitre pour les épreuves individuelles, de l'entraîneur ou du capitaine pour les épreuves par équipes.

9. SELECTIONS SUR LA BASE DES CLASSEMENTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

9.1. Épreuves nationales

Pour les épreuves nationales faisant l'objet d'une sélection par le classement national, celle-ci se fera sur la base du classement national arrêté au lundi précédant l'épreuve de deux semaines, à 23 h 59.

Pour les sélections par le classement de la FIE et de la CEE, celles-ci se feront sur la base du classement en question, arrêté au lundi précédant l'épreuve, à 23 h 59.

9.2. Championnats de France

Pour les championnats de France, les sélections par le classement national se feront sur la base de ce dernier à jour à l'issue de la dernière épreuve nationale dans l'arme et la catégorie concernées.

En seniors et vétérans, les tireur(se)s sélectionnables par le classement national ne disposant pas d'une licence pour la saison en cours au 15 avril, perdront le bénéfice de leur sélection.

10. WILD CARDS

La Direction Technique Nationale se réserve la possibilité d'attribuer jusqu'à 4 invitations (wild cards) pour les épreuves des championnats de France individuels N1 et/ou N2.

La demande doit être formulée et justifiée par l'athlète à sa commission d'arme, qui la transmettra à la DTN au plus tard le jour de la clôture des engagements de l'épreuve.

Si plus de 4 demandes devaient être faites pour une même épreuve, la DTN tranchera entre les différents cas et informera les intéressés de sa décision.

Les athlètes admis par ce biais seront intégrés au classement initial aux conditions décrites dans l'article 12.1 du présent règlement.

11. BLOCAGE DU CLASSEMENT POUR CAUSE DE MATERNITE

Une tireuse licenciée qui, en raison de maternité, se retrouve dans l'impossibilité de participer aux épreuves nationales de la FFE peut faire une demande de maintien de son ou ses classements nationaux.

Cette demande doit être formulée directement auprès de la DTN, à l'adresse suivante : competitions@ffescrime.fr. La tireuse devra fournir l'attestation de grossesse délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales.

La FFE fournira à la tireuse une attestation qui permettra de maintenir la place occupée dans le classement national individuel pour toutes les épreuves de la FFE et pour une période de 15 mois, à compter de la date figurant sur le document de la Caisse d'Allocations Familiales. L'attestation devra être transmise à l'organisateur de la compétition avant la clôture des engagements.

Selon les formules en place, et son classement, la tireuse pourra prétendre à une qualification directe pour les épreuves nationales, sans passer par les épreuves qualificatives, ainsi qu'une qualification aux championnats de France, dans la division correspondante. Dans ce cas, la tireuse sera classée en fonction du numéro de série figurant sur l'attestation.

Si toutefois le classement de la tireuse à l'issue des 15 mois ne lui permettait plus de prétendre à une qualification aux championnats de France, cette dernière serait alors éligible à une demande de wild card.

Elle devra alors suivre la procédure décrite dans l'article 10 du présent règlement.

12. CONSTITUTION DU CLASSEMENT INITIAL POUR LES EPREUVES FFE

12.1. Classement initial pour les épreuves individuelles

12.1.1. Horizon H2032 - Fête des Jeunes M15

Pour les épreuves nationales de la filière H2032 (1/4 de finale au sabre, ½ finale, finale), les tireur(se)s sont classé(e)s dans l'ordre du classement national actualisé à la veille de la compétition.

12.1.2. Épreuves nationales M17 et M20

La première mise à jour du classement national de chaque arme et catégorie sera effectuée à l'issue de la première épreuve nationale. Toutes les compétitions internationales et régionales se déroulant en amont de cette épreuve resteront en attente de publication avant cette date.

Les numéros de série pour la première compétition de la saison sont attribués sur la base du classement national à jour au 31 août de la saison N-1.

Pour les épreuves nationales, le classement d'entrée pour la constitution de la première phase de la compétition (poules, ou tableaux d'élimination directe le cas échéant) est le suivant :

- Les tireur(se)s figurant dans les 64 premier(ère)s du classement FIE ou CEE actualisé la veille de la compétition,
- Les tireur(se)s suivant(e)s sont classé(e)s dans l'ordre du classement national actualisé la veille de la compétition,
- Un(e) tireur(se) non classé(e) au classement national se verra attribuer un numéro de série correspondant à celui de la dernière place du classement national +1.

12.1.3. Épreuves nationales seniors et vétérans

Pour les épreuves nationales open et les épreuves qualificatives précédant les épreuves nationales, le classement d'entrée pour la constitution de la première phase de la compétition (poules, ou tableaux d'élimination directe le cas échéant) est le suivant :

- En seniors uniquement : Les tireur(se)s figurant dans les 64 premier(ère)s du classement FIE actualisé à la veille de la compétition,
- Les tireur(se)s suivant(e)s sont classé(e)s dans l'ordre du classement national actualisé la veille de la compétition,
- Un(e) tireur(se) non classé(e) au classement national se verra attribuer un numéro de série correspondant à celui de la dernière place du classement national +1.

Pour les épreuves nationales précédées d'une épreuve qualificative, le classement de cette dernière servira de classement initial pour la première phase de la compétition.

12.1.4. Championnats de France N1 (M17, M20, seniors)

Le classement d'entrée aux championnats de France N1 est le suivant :

- Les tireur(se)s sélectionné(e)s par leur participation aux jeux Olympiques, championnats du monde, ou d'Europe, de la saison précédente (épreuves de la saison en cours pour les catégories M17 et M20) sont classé(e)s de 1 à X, dans l'ordre de leur classement FIE (CEE pour la catégorie M17) actualisé à la veille de l'épreuve,
- Les tireur(se)s suivant(e)s sont classé(e)s dans l'ordre du classement national actualisé la veille de l'épreuve.

12.1.5. Championnats de France N2 et N3

Les tireur(se)s sont classé(e)s dans l'ordre du classement national actualisé la veille de la compétition.

12.2. Classement initial pour les épreuves par équipes

12.2.1. Épreuves par équipes (M15, M17, M20, seniors, vétérans)

Sauf dispositions particulières liées aux formules spécifiques de Nationale 1 et 2 et à certaines épreuves vétérans, le classement d'entrée est calculé de la manière suivante :

- Les tireur(se)s figurant dans les 64 premier(ère)s du classement FIE ou CEE (pour la catégorie M17) ont comme numéros de série 1000, 999, 998 etc., dans l'ordre inverse de leur classement actualisé 2 jours avant l'épreuve (le n°1 mondial aura le numéro de série 936, le 2^{ème} 937, etc.),
- Les tireur(se)s classé(e)s conservent leur numéro de série (1001, 1002 etc.), sur la base du classement national actualisé 2 jours avant l'épreuve,
- Le, ou les tireur(se)s non-classé(e)s se verront attribuer le numéro de série correspondant au classement du/de la dernier(e) tireur(se)s engagé(e) + 1,
- L'équipe totalisant le plus petit total de points, sur la base de ses trois tireur(se)s les mieux classé(e)s, aura le meilleur classement d'entrée,
- En cas d'égalité, l'équipe comprenant le/la tireur(se) ayant le meilleur numéro de série sera classée devant la ou les suivantes,
- Un tirage au sort automatique est effectué entre les équipes, si ces dernières ne peuvent toujours pas être départagées.

12.2.2. Championnats de France par équipes seniors N1 et N2

Pour les épreuves comportant un tour de poules ou un tableau d'élimination directe, le classement d'entrée se fait de la manière suivante :

- N1 aux 6 armes :
 - Les équipes sont classées selon leur classement général à l'issue des championnats de France de la saison N-1,
 - Les équipes promues sont classées à la suite, selon leur classement en N2 à l'issue des championnats de France de la saison N-1.
- N2 épée dames, épée hommes, fleuret hommes et sabre hommes :
 - Les équipes rétrogradées de N1 sont classées à partir de la 1^{ère} place, en fonction de leur classement à l'issue des championnats de France de la saison N-1,
 - Les équipes restant dans la division sont classées à la suite, selon leur classement général à l'issue des championnats de France de la saison N-1,
 - Les équipes promues sont classées à la suite, selon leur classement en N3 à l'issue des championnats de France de la saison N-1.

12.2.3. Championnats de France et critères nationaux par équipes

Pour les championnats de France faisant l'objet d'une sélection par le classement national par équipes, c'est ce dernier qui est pris en compte pour la qualification et le classement initial des équipes.

Pour les championnats de France faisant l'objet d'une sélection par quotas régionaux, la méthode suivante est appliquée pour la constitution du classement initial :

- Les tireur(se)s figurant dans les 64 premier(ère)s du classement FIE ou CEE (pour la catégorie M17) ont comme numéros de série 1000, 999, 998 etc., dans l'ordre inverse de leur classement actualisé 2 jours avant l'épreuve (le n°1 mondial aura le numéro de série 936, le 2^{ème} 935, etc.),
- Les tireur(se)s classé(e)s conservent leur numéro de série (1001, 1002 etc.), sur la base du classement national actualisé 2 jours avant l'épreuve,
- Le/la, ou les tireur(se)s non-classé(e)s se verront attribuer le numéro de série correspondant au classement du/de la dernier(e) tireur(se) engagé(e) + 1,
- L'équipe totalisant le plus petit total de points, sur la base de ses trois tireur(se)s les mieux classé(e)s, aura le meilleur classement d'entrée,
- En cas d'égalité, l'équipe comprenant le/la tireur(se) ayant le meilleur numéro de série sera classée devant la ou les suivantes,
- Un tirage au sort automatique est effectué entre les équipes, si ces dernières ne peuvent toujours pas être départagées.

13. CALCUL DES QUOTAS

13.1. Quotas des comités régionaux non-métropolitains

Pour les épreuves accessibles sur sélection par quotas régionaux, les Comités régionaux suivants :

- Corse,
- Guadeloupe,
- Guyane,
- Martinique,
- Nouvelle Calédonie,
- La Réunion,

Disposent d'un total de :

- 16 quotas maximum à attribuer librement, en concertation, par les comités régionaux concernés, sur les compétitions individuelles des championnats de France (hors championnats de France accessibles par le classement national),
- 4 quotas à engager, en concertation, par les comités régionaux concernés, sur les épreuves nationales et des championnats de France par équipes (hors N1 et N2 fermées, le cas échéant).

Les comités régionaux souhaitant constituer une ou des équipes dites « ultramarines », devront confirmer auprès de la FFE et des organisateurs la composition de ces équipes au plus tard le vendredi de la semaine précédant les épreuves.

Les quotas non utilisés par ces comités régionaux non-métropolitains ne seront pas redistribués aux Comités régionaux métropolitains.

13.2. Attribution des quotas régionaux en début de saison

- Pour les catégories M17 à Vétérans, les quotas individuels et par équipes sont calculés sur l'ensemble des classés au classement national de l'arme et de la catégorie concernées, actualisé au 1^{er} septembre.
- Ces quotas sont diffusés avant le 15 septembre :
 - Aux Comités régionaux,
 - Aux cadres de la DTN,
 - Aux présidents des commissions d'armes,
 - Sur le site Internet de la FFE, dans la rubrique « Vie Sportive » (<https://www.escrime-ffe.fr/fr/vie-sportive.html>).

Les Comités régionaux peuvent mettre en commun leurs quotas au sein de leur zone sportive.

13.3. Redistribution des quotas non utilisés pour les championnats de France

Les quotas non utilisés seront redistribués dans l'ordre du classement national à jour à la clôture des engagements de l'épreuve concernée.

14. REGLES POUR LES EPREUVES PAR EQUIPES

14.1. Composition des équipes

Rappel : Pour pouvoir présenter un(e) tireur(se) n'ayant pas réglementairement la possibilité d'être sélectionné en équipe de France, l'équipe doit comporter 4 tireur(se)s.

14.2. Règles spécifiques aux championnats de France seniors

Pour les championnats de France N1 à toutes les armes et N2 à l'épée dames et hommes, fleuret hommes et sabre hommes, les clubs ne peuvent être représentés que par une seule équipe par division.

Un(e) tireur(se) ne peut pas prendre part à plusieurs épreuves dans différentes divisions le même jour.

Aux 6 armes, les équipes engagées en N1 ou en N2 ont l'obligation de prendre part à l'ensemble des épreuves programmées dans leur division. Leur absence à l'une de ces épreuves entraînera leur élimination de leur division.

Ces équipes devront reprendre le processus d'accession depuis la dernière division de l'arme.

Les équipes qui descendent de N2 en N3 ne sont pas automatiquement qualifiées pour la phase finale de la saison suivante.

- Fleuret hommes N1 et N2 :

Un tireur participant à la finale des championnats de France par équipes N1 ne pourra pas être engagé aux championnats de France par équipes N2 ou N3.

Un tireur participant aux épreuves régionales de qualification pour la N3 ne pourra pas être engagé en N1 pour les championnats de France.

- Fleuret dames N1 :

Une tireuse participant à la finale des championnats de France par équipes N1, ne pourra pas être engagée dans une équipe à l'occasion des championnats de France par équipes N2.

Une tireuse participant aux épreuves régionales de qualification pour la N2 ne pourra pas être engagée pour la finale des championnats de France par équipes N1.

- Épée hommes N1 et N2 :

Un tireur participant à la ½ finale des championnats de France par équipes N1 ne pourra tirer que dans cette division à l'occasion des finales championnats de France par équipes.

Un tireur participant à la finale des championnats de France par équipes N1 ne pourra pas être engagé aux championnats de France par équipes N2 ou N3.

Un tireur participant aux épreuves régionales de qualification pour la N3 ne pourra pas être engagé pour la finale des championnats de France par équipes N1.

- Épée dames N1 et N2 :

Une tireuse participant à au moins l'une des trois journées par équipes N1 ne pourra pas être engagée en N3 à l'occasion de la finale des championnats de France par équipes.

Une tireuse participant à la finale des championnats de France par équipes N1 ne pourra pas être engagée pour les championnats de France par équipes N2 ou N3.

Une tireuse participant aux épreuves régionales de qualification pour la N3 ne pourra pas être engagée pour la finale des championnats de France par équipes N1.

- Sabre hommes N1 et N2 :

Un tireur participant à la ½ finale des championnats de France par équipes N1 ne pourra tirer que dans cette division à l'occasion des championnats de France par équipes.

Un tireur participant à la finale des championnats de France par équipes N1 ne pourra pas être engagé aux championnats de France par équipes N2 ou N3.

Un tireur participant aux épreuves régionales de qualification pour la N3 ne pourra pas être engagé pour la finale des championnats de France par équipes N1.

- Sabre dames N1 :

Une tireuse participant à la ½ finale des championnats de France, ou à la finale des championnats de France par équipes en N1, ne pourra pas être engagée dans une équipe en N2 à l'occasion des finales des championnats de France par équipes.

Toute demande de dérogation, devra être adressée à la DTN, sans délai.

14.3. Règles spécifiques aux épreuves par équipes vétérans

Les critères nationaux, organisés lors des championnats de France vétérans, permettent la composition d'équipes, de club, de CID, de comité régional, ou de zone.

Si deux tireur(se)s ne sont pas en mesure de constituer une équipe, ils pourront faire appel à un(e) tireur(se) isolé(e) dans une autre Zone.

Si moins de 5 équipes devaient être engagées pour l'épreuve, on autorise la constitution d'équipes sans limitation territoriale, sauf s'il est possible de constituer des équipes de club, de CID ou de Comités régionaux.

Les rencontres se disputent en "relais à l'italienne" en 45 touches.

Les sommes des âges doivent être supérieures ou égales aux valeurs suivantes, y compris en cas de remplacement :

	Dames	Hommes
Fleuret	120	140
Épée	140	150
Sabre	120	140

15. CLASSEMENT NATIONAL

15.1. Principes généraux

Le classement national a pour objectif de classer, dans chaque arme et catégorie, les tireur(se)s licencié(e)s dans les clubs affiliés à la Fédération Française d'Escrime (FFE), à partir des résultats qu'ils/elles auront obtenus à l'occasion des compétitions organisées sous l'égide de la FFE, ou identifiées par celle-ci comme étant prises en compte dans le classement national.

15.2. Échelons de compétitions prises en compte.

Le classement national prend en compte, dans chaque arme et catégorie, les compétitions suivantes :

- Les épreuves internationales suivantes, identifiées par les commissions d'armes, validées par la DTN et présentant une feuille de route officielle de la FFE :
 - Seniors : Coupes du monde et Grand Prix de la FIE,
 - M20 : Coupes du monde de la FIE,
 - M17 : Circuits européens cadets de la CEE,
- Championnats de France,
- Épreuves nationales et leurs épreuves qualificatives,
- Épreuves régionales, identifiées par les Comités régionaux, et dont l'effectif est supérieur ou égal à 8 tireur(se)s (sans limitation d'effectif pour les épreuves se déroulant dans les comités régionaux ultramarins et pour les épreuves de la catégorie vétérans).

Pour une arme et une catégorie donnée, le classement national ne prend en compte que les résultats obtenus dans cette catégorie. Les résultats obtenus dans les autres catégories d'une même arme ne sont pas pris en compte.

Pour marquer les points correspondant à son rang dans l'épreuve, un(e) tireur(se) doit être licencié(e) dans un club affilié à la FFE à la date de la compétition.

Les comités régionaux devront créer et identifier sur l'extranet fédéral les épreuves qu'ils souhaiteront voir figurer au classement national avant le 1^{er} octobre à 23h59.

Passée cette date, si un comité régional devait modifier le statut d'une épreuve existante, en supprimer une, il devra en faire la demande aux services de la FFE.

Toute demande d'ajout d'une épreuve figurant au classement national formulée après la date du 1^{er} octobre ne pourra être validée que si cette dernière est faite au moins 60 jours avant la tenue de ladite épreuve.

15.3. Spécificités de classement

15.3.1. M17/M20

Le classement n'est pas tournant, il est renouvelé à chaque début de saison, à l'issue de la première épreuve nationale de la catégorie.

Le classement de la saison précédente, sert de classement d'entrée pour la première épreuve nationale. Les épreuves internationales et régionales se tenant avant cette date seront intégrées au classement à l'issue de ce dernier.

15.3.2. Seniors/Vétérans

Le classement est tournant. Les compétitions sont numérotées par ordre de dates prévues dans le calendrier et par catégorie de compétitions (Épreuves nationales, Épreuves régionales). Les points attribués lors de l'épreuve 1 de la saison en cours remplacent les points attribués lors de l'épreuve 1 de la saison précédente et ainsi de suite.

Si une épreuve est annulée pendant la saison en cours, les points acquis lors de l'épreuve correspondante de la saison précédente seront supprimés à la date attribuée à cette épreuve dans le calendrier de la saison en cours.

15.4. Constitution du classement national

15.4.1. Filière Horizon H2032 - Catégorie M15

En fonction des épreuves, le classement national est calculé en appliquant à la formule logarithmique suivante les coefficients correspondant à la force des différentes épreuves :

$$\left(1,01 - \frac{\log(\text{rang})}{\log(\text{nb participants})} \right) \times C$$

1/8 ^{ème} de finale de la FDJ	Coefficient = 0,5
¼ de finale de la FDJ	Coefficient = 1
½ finale de la FDJ <u>ou</u> Épreuve régionale / de zone (CR ultramarins)	Coefficient = 1,5
Finale de la FDJ	Coefficient = 2

Il est arrêté après la Fête des Jeunes et réinitialisé chaque début de saison.

Les comités régionaux ultramarins ont la possibilité d'organiser sur leur territoire une 2ème épreuve de zone, qui tiendra lieu de ½ finale.

Les tireur(se)s ultramarin(e)s participant à l'épreuve de zone ultramarine et à l'épreuve de ½ finale nationale se verront attribuer au classement national les points acquis lors de l'épreuve de ½ finale nationale, et perdent le bénéfice des points marqués lors de leur épreuve régionale, ou de zone ultramarine.

Les épreuves de zone ultramarines se déroulent en amont des ½ finales nationales. Afin de ne pas fausser le classement d'entrée des ½ finales, le classement national ne sera mis à jour avec les résultats des épreuves de zone ultramarine, qu'après le déroulement des épreuves de ½ finales nationales.

15.4.2. Catégories M17, M20, et Seniors

Le classement national de chaque licencié est constitué :

- Des points obtenus aux championnats de France de la catégorie
- **Des 5 meilleurs résultats parmi :**
 - Les points obtenus sur les épreuves internationales, **dans la limite des 3 meilleurs résultats**. Ne sont prises en compte que les épreuves identifiées par les commissions d'armes concernées, validées par la DTN et présentant une feuille de route officielle de la FFE :
 - Seniors : Coupes du monde et Grand Prix de la FIE,
 - M20 : Coupes du monde de la FIE,
 - M17 : Circuits européens cadets de la CEE,
 - Les points obtenus sur les épreuves nationales et leurs épreuves qualificatives, **dans la limite des 3 meilleurs résultats**,
 - Les points obtenus sur les épreuves régionales, identifiées par les comités régionaux, et figurant à leur calendrier, et dont l'effectif est supérieur ou égal à 8 tireur(se)s (sans limitation d'effectif pour les épreuves se déroulant dans les comités régionaux ultramarins).

15.4.3. Vétérans

Le classement national de chaque licencié est constitué :

- Des points obtenus aux championnats de France de la catégorie
- **Des 5 meilleurs résultats parmi :**
 - Les points obtenus sur les épreuves nationales, **dans la limite des 3 meilleurs résultats**,
 - Les points obtenus sur les épreuves régionales, identifiées par les comités régionaux, et figurant à leur calendrier, sans limitation d'effectif.

15.4.4. Méthode de classement

Chaque épreuve d'un même échelon attribue un même nombre de points à chaque place, quel que soit l'effectif de la compétition, sur la base d'un barème attribuant des points aux 512 premier(e)s tireur(se)s de l'épreuve. Si l'épreuve devait réunir plus de 512 tireur(se)s, les athlètes classés au-delà de cette place ne marqueraient aucun point.

Les points de la 4^e place ne sont attribués que dans le cas où la 3^e place fait l'objet d'un match de classement.

15.4.5. Formule logarithmique

Les barèmes de points sont établis à partir de l'algorithme de calcul suivant :

$$\left(1 - \frac{\log(\text{rang})}{\log(512)}\right) \times C \times \left(100 - 3 \times \frac{\ln(\text{rang})}{\ln(2)}\right)$$

Les points sont arrondis 2 fois :

- 1 fois à l'entier supérieur pour $\ln(\text{rang})/\ln(2)$,
- 1 fois à l'entier supérieur pour le résultat final.

15.4.6. Coefficients des épreuves

Chaque type d'épreuve se voit attribuer un coefficient différent :

Épreuve	Coefficient
Épreuve régionale	0,26
Épreuve nationale	1
Championnat de France	1,5
Épreuve internationale (Places 1 à 64)	1,7

15.4.7. Épreuves qualificatives aux épreuves nationales

Pour les épreuves précédées d'une épreuve qualificative, l'attribution des points au classement national se fait de la manière suivante :

- Les tireur(se)s qualifié(e)s et classé(e)s lors de l'épreuve nationale marquent les points correspondants au barème des épreuves nationales,
- Les tireur(se)s éliminé(e)s lors de l'épreuve qualificative sont classé(e)s à la suite du classement général de l'épreuve, et se voient attribuer 50% des points correspondant au barème des épreuves nationales.

15.4.8. Points des championnats de France

Les tireur(se)s des différentes divisions sont classé(e)s les uns à la suite des autres, dans l'ordre suivant :

- N1
- N2
- N3, le cas échéant

Le/la champion(ne) de France de N2 sera classé(e) à la suite du/de la dernier(e) classé(e) de N1, et ainsi de suite.

Les points sont attribués à partir de ce classement cumulé.

15.4.9. Points des épreuves internationales

Pour les épreuves internationales, l'attribution des points se fait de la manière suivante :

- Les tireur(se)s classé(e)s dans les 64 premiers de l'épreuve se voient attribuer les points correspondant à leur place selon le barème correspondant,
- Les tireur(se)s classé(e)s à partir de la 65^e place de l'épreuve se voient attribuer 50% des points correspondant à leur classement, selon le barème correspondant.

Rang	Épreuve régionale	Épreuve qualificative <i>(ne pas tenir compte des rangs des tireurs participant à l'épreuve nationale)</i>	Épreuve nationale	Championnat de France	Épreuve Internationale (FIE/CEE)
1	2600	5000	10000	15000	17000
2	2242	4312	8623	12934	14658
3	2014	3873	7745	11617	13166
4*	1901	3656	7312	10967	12429
5	1756	3377	6753	10129	11479
6	1687	3244	6487	9730	11027
7	1628	3131	6262	9393	10645
8	1578	3034	6067	9100	10314
9	1483	2851	5701	8551	9691
10	1444	2776	5552	8328	9439
11	1409	2709	5418	8127	9210
12	1377	2648	5295	7943	9001
13	1348	2591	5182	7773	8810
14	1321	2539	5078	7616	8632
15	1295	2490	4980	7470	8466
16	1272	2445	4889	7334	8312
17	1207	2320	4640	6960	7888
18	1187	2281	4562	6843	7755
19	1167	2245	4489	6733	7630
20	1149	2210	4419	6628	7511
21	1132	2176	4352	6528	7398
22	1115	2145	4289	6433	7291
23	1100	2114	4228	6342	7188
24	1085	2085	4170	6255	7089
25	1070	2058	4115	6172	6995
26	1056	2031	4061	6092	6904
27	1043	2005	4010	6014	6816
28	1030	1980	3960	5940	6732
29	1018	1956	3912	5868	6651
30	1006	1933	3866	5799	6572
31	994	1911	3822	5732	6496
32	983	1889	3778	5667	6423
33	938	1802	3604	5406	6127
34	927	1783	3565	5348	6061
35	917	1764	3527	5290	5996
36	908	1745	3490	5235	5933
37	898	1727	3454	5181	5872
38	889	1710	3419	5128	5812
39	880	1693	3385	5077	5754
40	872	1676	3352	5027	5697
41	863	1660	3319	4979	5642
42	855	1644	3287	4931	5588
43	847	1629	3257	4885	5536
44	839	1613	3226	4839	5484
45	832	1599	3197	4795	5434
46	824	1584	3168	4752	5385
47	817	1570	3140	4709	5337
48	809	1556	3112	4668	5290
49	802	1543	3085	4627	5244

50	796	1529	3058	4587	5199
51	789	1516	3032	4548	5155
52	782	1504	3007	4510	5111
53	776	1491	2982	4472	5069
54	769	1479	2957	4435	5027
55	763	1467	2933	4399	4986
56	757	1455	2909	4364	4946
57	751	1443	2886	4329	4906
58	745	1432	2863	4295	4867
59	739	1421	2841	4261	4829
60	733	1410	2819	4228	4791
61	728	1399	2797	4195	4754
62	722	1388	2776	4163	4718
63	717	1378	2755	4132	4682
64	711	1367	2734	4100	4647
65	680	1307	2614	3921	2876
66	675	1298	2595	3892	2854
67	670	1288	2576	3863	2833
68	665	1279	2557	3835	2813
69	660	1270	2539	3808	2792
70	656	1260	2520	3780	2772
71	651	1251	2502	3753	2753
72	646	1243	2485	3727	2733
73	642	1234	2467	3701	2714
74	637	1225	2450	3675	2695
75	633	1217	2433	3649	2676
76	629	1208	2416	3624	2658
77	624	1200	2400	3599	2640
78	620	1192	2383	3575	2622
79	616	1184	2367	3551	2604
80	612	1176	2351	3527	2586
81	608	1168	2336	3503	2569
82	604	1160	2320	3480	2552
83	600	1153	2305	3457	2535
84	596	1145	2289	3434	2518
85	592	1137	2274	3411	2502
86	588	1130	2260	3389	2486
87	584	1123	2245	3367	2469
88	580	1116	2231	3346	2454
89	577	1108	2216	3324	2438
90	573	1101	2202	3303	2422
91	569	1094	2188	3282	2407
92	566	1087	2174	3261	2392
93	562	1081	2161	3241	2377
94	559	1074	2147	3220	2362
95	555	1067	2134	3200	2347
96	552	1060	2120	3180	2332
97	548	1054	2107	3161	2318
98	545	1047	2094	3141	2304
99	542	1041	2081	3122	2289
100	538	1035	2069	3103	2275
101	535	1028	2056	3084	2262
102	532	1022	2044	3065	2248
103	528	1016	2031	3047	2234

104	525	1010	2019	3028	2221
105	522	1004	2007	3010	2208
106	519	998	1995	2992	2194
107	516	992	1983	2974	2181
108	513	986	1971	2957	2168
109	510	980	1960	2939	2155
110	507	974	1948	2922	2143
111	504	969	1937	2905	2130
112	501	963	1925	2887	2118
113	498	957	1914	2871	2105
114	495	952	1903	2854	2093
115	492	946	1892	2837	2081
116	489	941	1881	2821	2069
117	487	935	1870	2805	2057
118	484	930	1859	2788	2045
119	481	924	1848	2772	2033
120	478	919	1838	2756	2022
121	475	914	1827	2741	2010
122	473	909	1817	2725	1998
123	470	904	1807	2710	1987
124	467	898	1796	2694	1976
125	465	893	1786	2679	1965
126	462	888	1776	2664	1954
127	460	883	1766	2649	1943
128	457	878	1756	2634	1932
129	437	840	1680	2520	1848
130	435	836	1671	2506	1838
131	432	831	1661	2491	1827
132	430	826	1652	2478	1817
133	427	822	1643	2464	1807
134	425	817	1634	2450	1797
135	423	813	1625	2437	1787
136	420	808	1616	2423	1777
137	418	804	1607	2410	1767
138	416	799	1598	2396	1757
139	413	795	1589	2383	1748
140	411	790	1580	2370	1738
141	409	786	1572	2357	1729
142	407	782	1563	2344	1719
143	405	777	1554	2331	1710
144	402	773	1546	2319	1700
145	400	769	1537	2306	1691
146	398	765	1529	2293	1682
147	396	761	1521	2281	1673
148	394	757	1513	2269	1664
149	391	752	1504	2256	1655
150	389	748	1496	2244	1646
151	387	744	1488	2232	1637
152	385	740	1480	2220	1628
153	383	736	1472	2208	1619
154	381	732	1464	2196	1610
155	379	728	1456	2184	1602
156	377	724	1448	2172	1593
157	375	721	1441	2161	1585

158	373	717	1433	2149	1576
159	371	713	1425	2138	1568
160	369	709	1418	2126	1559
161	367	705	1410	2115	1551
162	365	701	1402	2103	1543
163	363	698	1395	2092	1534
164	361	694	1387	2081	1526
165	359	690	1380	2070	1518
166	357	687	1373	2059	1510
167	355	683	1365	2048	1502
168	353	679	1358	2037	1494
169	352	676	1351	2026	1486
170	350	672	1344	2015	1478
171	348	669	1337	2005	1470
172	346	665	1329	1994	1462
173	344	661	1322	1983	1455
174	342	658	1315	1973	1447
175	341	654	1308	1962	1439
176	339	651	1301	1952	1432
177	337	648	1295	1942	1424
178	335	644	1288	1931	1416
179	333	641	1281	1921	1409
180	332	637	1274	1911	1401
181	330	634	1267	1901	1394
182	328	631	1261	1891	1387
183	326	627	1254	1881	1379
184	325	624	1247	1871	1372
185	323	621	1241	1861	1365
186	321	617	1234	1851	1357
187	320	614	1228	1841	1350
188	318	611	1221	1831	1343
189	316	608	1215	1822	1336
190	314	604	1208	1812	1329
191	313	601	1202	1802	1322
192	311	598	1195	1793	1315
193	310	595	1189	1783	1308
194	308	592	1183	1774	1301
195	306	589	1177	1765	1294
196	305	585	1170	1755	1287
197	303	582	1164	1746	1280
198	301	579	1158	1737	1274
199	300	576	1152	1727	1267
200	298	573	1146	1718	1260
201	297	570	1140	1709	1254
202	295	567	1134	1700	1247
203	294	564	1128	1691	1240
204	292	561	1122	1682	1234
205	290	558	1116	1673	1227
206	289	555	1110	1664	1221
207	287	552	1104	1655	1214
208	286	549	1098	1647	1208
209	284	546	1092	1638	1201
210	283	543	1086	1629	1195
211	281	540	1080	1620	1188

212	280	538	1075	1612	1182
213	278	535	1069	1603	1176
214	277	532	1063	1595	1170
215	275	529	1058	1586	1163
216	274	526	1052	1578	1157
217	272	523	1046	1569	1151
218	271	521	1041	1561	1145
219	270	518	1035	1552	1139
220	268	515	1030	1544	1132
221	267	512	1024	1536	1126
222	265	510	1019	1528	1120
223	264	507	1013	1519	1114
224	262	504	1008	1511	1108
225	261	501	1002	1503	1102
226	260	499	997	1495	1096
227	258	496	991	1487	1091
228	257	493	986	1479	1085
229	255	491	981	1471	1079
230	254	488	975	1463	1073
231	253	485	970	1455	1067
232	251	483	965	1447	1061
233	250	480	960	1439	1056
234	249	477	954	1431	1050
235	247	475	949	1424	1044
236	246	472	944	1416	1038
237	244	470	939	1408	1033
238	243	467	934	1400	1027
239	242	465	929	1393	1021
240	240	462	924	1385	1016
241	239	460	919	1378	1010
242	238	457	913	1370	1005
243	237	454	908	1362	999
244	235	452	903	1355	994
245	234	449	898	1347	988
246	233	447	893	1340	983
247	231	445	889	1333	977
248	230	442	884	1325	972
249	229	440	879	1318	967
250	228	437	874	1311	961
251	226	435	869	1303	956
252	225	432	864	1296	950
253	224	430	859	1289	945
254	223	427	854	1281	940
255	221	425	850	1274	935
256	220	423	845	1267	929
257	210	404	807	1210	888
258	209	402	803	1204	883
259	208	399	798	1197	878
260	207	397	793	1190	873
261	206	395	789	1183	868
262	204	393	785	1177	863
263	203	390	780	1170	858
264	202	388	776	1163	853
265	201	386	771	1157	848

266	200	384	767	1150	843
267	199	381	762	1143	839
268	197	379	758	1137	834
269	196	377	754	1130	829
270	195	375	749	1124	824
271	194	373	745	1117	819
272	193	371	741	1111	815
273	192	368	736	1104	810
274	191	366	732	1098	805
275	190	364	728	1091	801
276	189	362	724	1085	796
277	187	360	719	1079	791
278	186	358	715	1072	787
279	185	356	711	1066	782
280	184	354	707	1060	777
281	183	352	703	1054	773
282	182	349	698	1047	768
283	181	347	694	1041	764
284	180	345	690	1035	759
285	179	343	686	1029	755
286	178	341	682	1023	750
287	177	339	678	1017	746
288	176	337	674	1010	741
289	174	335	670	1004	737
290	173	333	666	998	732
291	172	331	662	992	728
292	171	329	658	986	723
293	170	327	654	980	719
294	169	325	650	974	715
295	168	323	646	968	710
296	167	321	642	962	706
297	166	319	638	956	702
298	165	317	634	951	697
299	164	315	630	945	693
300	163	313	626	939	689
301	162	311	622	933	684
302	161	309	618	927	680
303	160	307	614	921	676
304	159	306	611	916	672
305	158	304	607	910	667
306	157	302	603	904	663
307	156	300	599	898	659
308	155	298	595	893	655
309	154	296	591	887	651
310	153	294	588	881	646
311	152	292	584	876	642
312	151	290	580	870	638
313	150	288	576	864	634
314	149	287	573	859	630
315	148	285	569	853	626
316	147	283	565	848	622
317	146	281	562	842	618
318	145	279	558	836	614
319	144	277	554	831	610

320	143	275	550	825	605
321	143	274	547	820	601
322	142	272	543	815	597
323	141	270	540	809	593
324	140	268	536	804	590
325	139	266	532	798	586
326	138	265	529	793	582
327	137	263	525	788	578
328	136	261	522	782	574
329	135	259	518	777	570
330	134	257	514	771	566
331	133	256	511	766	562
332	132	254	507	761	558
333	131	252	504	756	554
334	130	250	500	750	550
335	130	249	497	745	547
336	129	247	493	740	543
337	128	245	490	735	539
338	127	243	486	729	535
339	126	242	483	724	531
340	125	240	480	719	527
341	124	238	476	714	524
342	123	237	473	709	520
343	122	235	469	704	516
344	121	233	466	699	512
345	121	231	462	693	509
346	120	230	459	688	505
347	119	228	456	683	501
348	118	226	452	678	498
349	117	225	449	673	494
350	116	223	446	668	490
351	115	221	442	663	486
352	114	220	439	658	483
353	114	218	436	653	479
354	113	216	432	648	476
355	112	215	429	643	472
356	111	213	426	638	468
357	110	211	422	633	465
358	109	210	419	629	461
359	109	208	416	624	457
360	108	207	413	619	454
361	107	205	409	614	450
362	106	203	406	609	447
363	105	202	403	604	443
364	104	200	400	599	440
365	103	199	397	595	436
366	103	197	393	590	433
367	102	195	390	585	429
368	101	194	387	580	426
369	100	192	384	575	422
370	99	191	381	571	419
371	99	189	377	566	415
372	98	187	374	561	412
373	97	186	371	556	408

374	96	184	368	552	405
375	95	183	365	547	401
376	94	181	362	542	398
377	94	180	359	538	394
378	93	178	356	533	391
379	92	176	352	528	388
380	91	175	349	524	384
381	90	173	346	519	381
382	90	172	343	515	378
383	89	170	340	510	374
384	88	169	337	505	371
385	87	167	334	501	367
386	86	166	331	496	364
387	86	164	328	492	361
388	85	163	325	487	357
389	84	161	322	483	354
390	83	160	319	478	351
391	83	158	316	474	348
392	82	157	313	469	344
393	81	155	310	465	341
394	80	154	307	460	338
395	79	152	304	456	334
396	79	151	301	451	331
397	78	149	298	447	328
398	77	148	295	443	325
399	76	146	292	438	321
400	76	145	289	434	318
401	75	143	286	429	315
402	74	142	284	425	312
403	73	141	281	421	309
404	73	139	278	416	305
405	72	138	275	412	302
406	71	136	272	408	299
407	70	135	269	403	296
408	70	133	266	399	293
409	69	132	263	395	290
410	68	130	260	390	286
411	67	129	258	386	283
412	67	128	255	382	280
413	66	126	252	378	277
414	65	125	249	373	274
415	64	123	246	369	271
416	64	122	243	365	268
417	63	121	241	361	265
418	62	119	238	357	262
419	61	118	235	352	259
420	61	116	232	348	255
421	60	115	229	344	252
422	59	114	227	340	249
423	59	112	224	336	246
424	58	111	221	332	243
425	57	109	218	327	240
426	56	108	216	323	237
427	56	107	213	319	234

428	55	105	210	315	231
429	54	104	207	311	228
430	54	103	205	307	225
431	53	101	202	303	222
432	52	100	199	299	219
433	51	99	197	295	216
434	51	97	194	291	213
435	50	96	191	287	210
436	49	95	189	283	207
437	49	93	186	279	204
438	48	92	183	275	201
439	47	91	181	271	199
440	47	89	178	267	196
441	46	88	175	263	193
442	45	87	173	259	190
443	45	85	170	255	187
444	44	84	167	251	184
445	43	83	165	247	181
446	42	81	162	243	178
447	42	80	159	239	175
448	41	79	157	235	172
449	40	77	154	231	170
450	40	76	152	227	167
451	39	75	149	223	164
452	38	73	146	219	161
453	38	72	144	215	158
454	37	71	141	212	155
455	36	70	139	208	152
456	36	68	136	204	150
457	35	67	133	200	147
458	34	66	131	196	144
459	34	64	128	192	141
460	33	63	126	188	138
461	32	62	123	185	136
462	32	61	121	181	133
463	31	59	118	177	130
464	30	58	116	173	127
465	30	57	113	170	124
466	29	56	111	166	122
467	28	54	108	162	119
468	28	53	106	158	116
469	27	52	103	154	113
470	27	51	101	151	111
471	26	49	98	147	108
472	25	48	96	143	105
473	25	47	93	140	102
474	24	46	91	136	100
475	23	44	88	132	97
476	23	43	86	128	94
477	22	42	83	125	92
478	21	41	81	121	89
479	21	39	78	117	86
480	20	38	76	114	84
481	20	37	74	110	81

482	19	36	71	106	78
483	18	35	69	103	76
484	18	33	66	99	73
485	17	32	64	96	70
486	16	31	61	92	68
487	16	30	59	88	65
488	15	29	57	85	62
489	14	27	54	81	60
490	14	26	52	78	57
491	13	25	50	74	54
492	13	24	47	70	52
493	12	23	45	67	49
494	11	21	42	63	47
495	11	20	40	60	44
496	10	19	38	56	41
497	10	18	35	53	39
498	9	17	33	49	36
499	8	16	31	46	34
500	8	14	28	42	31
501	7	13	26	39	28
502	7	12	24	35	26
503	6	11	21	32	23
504	5	10	19	28	21
505	5	9	17	25	18
506	4	7	14	21	16
507	3	6	12	18	13
508	3	5	10	14	11
509	2	4	7	11	8
510	2	3	5	7	6
511	1	2	3	4	3
512	0	0	0	0	0

16. CLASSEMENT NATIONAL PAR EQUIPES

On établit un classement national pour les armes et catégories ayant plusieurs épreuves nationales par équipes.

Chaque épreuve est pondérée d'un coefficient 1.

Chaque épreuve d'un même échelon attribue un même nombre de points à chaque place, quel que soit l'effectif de la compétition, sur la base d'un barème attribuant des points aux 128 premières équipes de l'épreuve.

Les points de la 4^e place ne sont attribués que dans le cas où la 3^e place fait l'objet d'un match de classement.

Rang	Épreuve nationale coefficient 1	Épreuve nationale coefficient 1,5
1	1000	1500
2	832	1248
3	728	1091
4	672	1008
5	609	913
6	574	861
7	546	818
8	520	780
9	482	723

10	463	694
11	446	668
12	430	644
13	415	623
14	402	603
15	389	584
16	378	566
17	354	531
18	344	516
19	335	502
20	326	488
21	317	475
22	309	463
23	301	452
24	294	440
25	287	430
26	280	419
27	273	409
28	267	400
29	261	391
30	255	382
31	249	373
32	243	365
33	230	344
34	225	337
35	220	329
36	215	322
37	210	315
38	206	308
39	201	302
40	197	295
41	193	289
42	189	283
43	185	277
44	181	271
45	177	266
46	173	260
47	170	254
48	166	249
49	163	244
50	159	239
51	156	234
52	153	229
53	150	224
54	146	219
55	143	215
56	140	210
57	137	206
58	134	201
59	131	197
60	129	193
61	126	188
62	123	184
63	120	180

64	118	176
65	111	166
66	108	162
67	106	159
68	103	155
69	101	151
70	99	148
71	96	144
72	94	141
73	92	138
74	90	134
75	88	131
76	85	128
77	83	125
78	81	121
79	79	118
80	77	115
81	75	112
82	73	109
83	71	106
84	69	103
85	67	100
86	65	98
87	63	95
88	62	92
89	60	89
90	58	87
91	56	84
92	54	81
93	53	79
94	51	76
95	49	73
96	47	71
97	46	68
98	44	66
99	42	63
100	41	61
101	39	58
102	37	56
103	36	54
104	34	51
105	33	49
106	31	47
107	30	44
108	28	42
109	27	40
110	25	38
111	24	35
112	22	33
113	21	31
114	19	29
115	18	27
116	17	25
117	15	22

118	14	20
119	12	18
120	11	16
121	10	14
122	8	12
123	7	10
124	6	8
125	4	6
126	3	4
127	2	2
128	0	0